









Bordereau de signature

043/CA Avenant n°2 à la convention PFR



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	18/10/2016	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	19/10/2016	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	19/10/2016	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	19/10/2016	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-19)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mercredi 19 octobre 2016 (2016-10-19)

Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois d'octobre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT, Marc COUSINIE.
Mmes Isabelle ESPINOSA (suppléante de M. André FABRE), Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Michèle VINCENT, Dominique RONDI-SARRAT (suppléante de M. Philippe GONZALEZ), Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Guillaume SOULARD (suppléant de CNE Jean-Jacques DARGET), SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM.Éric GUILLAUMIN, Bernard MIRAMOND, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Jean-Marc RAYNAL, CPL Julien ESTIVALS.
Mmes Florence BELOU, Françoise BARDOU.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 3 octobre 2016.

~~~~~  
**RAPPORT N°043/CA - 10/16**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance avec CNP Assurances**

Le président informe que les SDIS viennent de recevoir un avenant n°2 à la convention relative à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) signée en 2006 avec CNP Assurances.

Cet avenant permet à CNP assurances de gérer pour un an de plus, en 2016, le régime de la PFR, en attendant que soit identifié un nouvel organisme qui gèrera la prestation selon un système par répartition plutôt que par un système par capitalisation.

Les montants prévus pour contribuer une dernière année au régime de la PFR gérée par CNP assurances ont été prévus au budget.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2016*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 à la convention.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**Date de publication : 19/10/2016**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2016***



**BUSINESS UNIT PROTECTION SOCIALE ET SERVICES**

UNITE CONTRATS

COLLECTIVITE N° 89307 Y  
CONTRAT N° 7481 G

REF CNP ASSURANCES N° 2016AVENANT11608

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION SPECIFIQUE**  
**AU REGIME DE PRESTATION DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE**  
**DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**ENTRE**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du 81 (Tarn)**

Dont le siège est situé  
15, rue du Jautzou  
81012 ALBI CEDEX 09

Représentée par Monsieur Michel BENOIT  
En qualité de Président

Ci-après dénommé « le SDIS »

**D'une part**

**ET**

**CNP Assurances**

Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré,  
Entreprise régie par le Code des assurances,  
RCS B 341 737 062,

Ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15

Représentée par Magaly SIMEON, en qualité de Directrice de la *business unit*  
protection sociale et services

Ci-après désignée « l'Assureur »

**D'autre part**

## **PREAMBULE**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (articles 15-1 et suivants) a créé un régime de Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Suite à un appel d'offre européen restreint, CNP Assurances a été retenu comme organisme assureur, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

A cette date, L'AFPR et CNP Assurances ont convenu que les stipulations de l'ensemble contractuel, tel que défini à l'article 2 du Contrat Cadre, demeurent applicables au-delà de cette date, afin de permettre la bonne fin d'exécution du marché au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, l'APFR a manifesté le souhait de faire évoluer le régime de la PFR, et ce avec l'aval du Ministère de l'Intérieur, ce qui l'a conduit à ne pas renouveler le dispositif de la PFR en l'état. Ainsi, l'APFR a engagé des travaux, qui doivent aboutir, en 2016, à la mise en place d'un nouveau régime de la PFR.

L'APFR a alors demandé à CNP Assurances, qui a accepté, de maintenir le contrat de prévoyance n°7481 G jusqu'à la mise en place du nouveau régime et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, ces accords doivent être actés dans la convention spécifique, conclue entre le SDIS et l'Assureur, qui matérialise l'accord du SDIS quant à son adhésion au Cadre Contractuel, tel que défini à l'article 2 du Contrat Cadre, et aux obligations mises à sa charge nécessaires à la gestion administratives du régime de la PFR.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 19 « Date d'effet, durée et résiliation de la convention » de la convention spécifique, et ce afin de constater notamment la poursuite de l'exécution du contrat n° 7481 G.

## **ARTICLE 2 – ARTICLE 19 « DATE, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION »**

### **Article 2.1 – 19.1 « Prise d'effet et durée de la Convention »**

L'article 19.1 « Prise d'effet et durée de la Convention » est complété, d'un alinéa 2, rédigé comme suit :

*« Conformément aux stipulations du Contrat cadre, nonobstant l'arrivée au terme de la présente Convention, ses dispositions demeurent applicables au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, et ce pour parfaire les obligations réciproques du SDIS et de l'Assureur ».*

### **Article 2.2 – 19.2 – Résiliation**

L'article 19.2 « Résiliation » est modifié comme suit :

*« Sous réserve de l'alinéa 2 de l'article 19.1 ci-dessus, la présente Convention ..... ».*

Dès lors, l'article 19.2 « Résiliation » est réécrit comme suit :

« Sous réserve de l'alinéa 2 de l'article 19.1 ci-dessus, la présente Convention prend fin à la même date :

- En cas de résiliation du Cadre contractuel visé à l'article 2 du Contrat Cadre PFR,
- En cas de résiliation de la Convention de gestion administrative signée entre l'APFR et l'Assureur »

### ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il n'est nullement dérogé aux autres stipulations de la Convention Spécifique.

A Paris, 27 juillet 2016

A Paris, le

Pour CNP Assurances

Pour le SDIS 81

P/O Patrick MICHEL



Magaly SIMEON  
Directrice de la *business unit*  
protection sociale et services

Michel BENOIT  
Président